

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CONDECOURT
37 Rue de la Libération 95450 CONDECOURT

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON VAUREAL

Téléphone : 01 34 66 31 75
Fax : 01 34 66 30 46
e-mail : mairie.condecourt@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 07 JUILLET 2020
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt, le sept juillet à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de CONDECOURT, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel FINET, Maire de la commune

Date de convocation : 02 juillet 2020

Etaient présents :

M. FINET Michel
Mme DARU Catherine
M. TEILLAND Alain
M. BEAUCHER Pascal
M. DEGORGE François
Mme MARCINIK Maria
M. SARGERET Marc
M. POU CET Patrice
M. MOREAU Fabien
M. BERNARD Laurent
M. ECALARD Franck
Mme DUFLAUT Claire
Mme HUIN Fatima
Mme RABASSE Cosette

Absents excusés : M. DAYOT Philippe ayant donné procuration à Mme DARU Catherine

A été nommée secrétaire de séance Mme RABASSE Cosette

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

D.29.2020

SUBVENTION COMMUNALE DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que tous les ans, la commune subventionne une partie de la carte de transport scolaire pour les collégiens et lycéens habitant à Condécourt. Le montant de la subvention était jusqu'à présente de 57€.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la subvention à hauteur de 60€ et ce pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PV 07/07/2020

COMMUNE DE CONDECOURT
Page 1 sur 7

DECIDE la subvention pour les cartes de transport scolaire Optile et Imagin'R pour les collégiens et lycéens de la commune de Condécourt
DIT que le montant de la subvention sera de 60€ et ce pour toute la durée du mandat
DIT que les crédits seront pris à l'article 6247

D.30.2020

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire informe que les agents communaux et les élus peuvent être amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel (ex : déplacement à la Trésorerie, en stage ou réunion etc.)

Dans ce cadre, une indemnité peut être octroyée à ces agents, faisant référence aux décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, n°2006-781 du 03 juillet 2006 et à l'arrêté du 03 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'indemniser les agents et les élus pour les déplacements qu'ils auront à effectuer dans le cadre de leurs missions et ce à compter du 1^{er} janvier 2014. Le montant sera établi en fonction du tableau de l'arrêté ministériel du 26 aout 2008 et sera revu en fonction des modifications de ce même tableau

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 5000 km/an
3CV et moins	0,456€/km
4 CV	0,523€/km
5CV	0,548€/km
6CV	0,574€/km
De 7 CV et plus	0,601€/km

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

D.31.2020

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020

Vu la délibération n°24/2020 invalidée par le contrôle de la légalité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de repocéder à l'élection des représentants de la commission d'Appels d'Offres

Compte tenu du résultat du vote

M. FINET Michel, Maire, MM. TEILLAND Alain, BEAUCHER Pascal et DEGORGE François ont été élus membres titulaires

MM. DAYOT Philippe, ECALARD Franck et SARGERET Marc ont été désignés membres sup

D.32.2020

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant, il appartient au Conseil Municipal, de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée du Maire, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés pour toute la durée du mandat municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Être de nationalité française
- Être âgé de 25 ans minimum
- Jouir de ses droits civils
- Être contribuable dans la commune (taxe foncière, habitation ou taxe professionnelle)

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants, à savoir 24 noms.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les 24 membres pour constituer la liste jointe en annexe.

D.33.2020

ELECTION DES MEMBRES EXTERIEURS DU CCAS

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020

Vu la délibération n°22/2020 désignant les membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS à savoir MMES DARU Catherine, RABASSE Cosette, DUFLAUT Claire et HUIN Fatima

Le Maire indique qu'il faut élire 4 membres extérieurs au Conseil pour compléter le CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des représentants « extérieurs » du CCAS de la commune de Condécourt

Compte tenu du résultat du vote

Danièle MERY, Roland MERY, Françoise RABASSE et Maria WARNEZ

Ont été élus représentants auprès du CCAS

D.34.2020

PV 07/07/2020

COMMUNE DE CONDECOURT

Page 3 sur 7

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Vu la délibération n°23/2020 désignant les membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la Caisse des Ecoles, à savoir MMES HUIN Fatima, RABASSE Cosette et M. BERNARD Laurent

Monsieur le Maire indique qu'il faut élire 3 membres extérieurs au Conseil pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de procéder à l'élection des représentants « extérieurs » de la Caisse des Ecoles de la commune de Condécourt

Compte tenu du résultat du vote

MMES FOUCHARD Stéphanie, PINAULT POULIQUEN Carole et SANDANASSAMY Patricia

Ont été élues représentants auprès de la Caisse des Ecoles

D.35.2020

TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2020

Monsieur Alain TEILLAND, Maire Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le nouvel état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 établi par les services fiscaux

Les taux d'imposition notifiés sont les suivants :

Taxe d'habitation :	12.79%
Taxe Foncière Bâtie :	7.68%
Taxe Foncière Non Bâtie :	36.47%

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux notifiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux notifiés
DE FIXER les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	12.79%
Taxe Foncière Bâtie :	7.68%
Taxe Foncière Non Bâtie :	36.47%

D.36.2020

PV 07/07/2020

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-21, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Marines et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	74.956,74€	0,00€	-994,45€	73.962,29€
FONCTIONNEMENT	42.497,28€	26.236,11€	29.355,58€	45.616,75€
TOTAL	117.454,02€	26.236,11€	28.361,13€	119.579,04€

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

- ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D37.2020

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le CGCT et notamment les articles L 2122-21 L.2122-31, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Alain TEILLAND, Adjoint en charge des finances, ce dernier expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	74.956,74€	0,00€	-994,45€	73.962,29€
FONCTIONNEMENT	42.497,28€	26.236,11€	29.355,58€	45.616,75€
TOTAL	117.454,02€	26.236,11€	28.361,13€	119.579,04€

D.38.2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	45.616,75€
Un déficit de fonctionnement de :	0,00€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	29.355,58€
---------------------------------	------------

<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du Compte Administratif	16.261,17€
---	------------

C Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	45.616,75€
--	-------------------

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	73.962,29€
---	-------------------

E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00€
Excédent de financement (1)	0,00€

AFFECTATION = C	45.616,75€
------------------------	-------------------

1) Affectation en réserves R1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	36.175,27€
---	-------------------

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	9.441,48€
--	------------------

(1) Indiquer l'origine : autofinancement : 36.175,27€

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.

D.39.2020

PV 07/07/2020

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le CGCT et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982) mais ayant obtenu une prolongation jusqu'au 31 juillet 2020 du fait de la crise sanitaire,

Monsieur Alain TEILLAND Adjoint en charge des finances expose à l'assemblée le contenu du budget 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	404.174,22€ (contre 400.067,17€ en 2019)
RECETTES :	394.732,74€ (contre 383.806,00€ en 2019)
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE :	9.441,48€ (contre 16.261,17€ en 2019)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	189.708,29€ (contre 144.728,55€ en 2019)
RECETTES :	115.746,00€ (contre 69.771,81€ en 2019)
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE :	73.962,29€ (contre 74.856,74€ en 2019)

TOTAL DU BUDGET 2020:

DEPENSES :	593.882,51€ (contre 544.795,72€ en 2019)
RECETTES :	593.882,51€ (contre 544.795,72€ en 2019)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 comme décrit ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H30.